

Dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation du service de saisine par voie Electronique

1. Objet et champ d'application du formulaire de contact

Le service **GEOPERMIS** est un téléservice au sens de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique pour adresser une demande, une déclaration, un document ou une information.

Ce téléservice ne permet pas de déposer une démarche qui est exclue de l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (cf. en annexe, les décrets d'exceptions relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique).

Lorsqu'il existe un téléservice dédié, l'utilisateur doit saisir l'administration uniquement par le biais de celui-ci pour l'accomplissement de sa démarche administrative.

2. Fonctionnement du service de dépôt électronique

L'utilisation du service **GEOPERMIS** est gratuite et facultative. C'est un nouveau canal offert à l'utilisateur pour communiquer avec l'administration.

L'utilisation du service **GEOPERMIS** nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au service **GEOPERMIS** aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité.

3. Création d'un compte et identification de l'utilisateur

Lors de la première utilisation l'utilisateur (professionnel ou particulier) doit créer un compte en sélectionnant « Créer un compte » sur la page d'accueil de **GEOPERMIS**. La création de ce compte, nécessitant l'utilisation d'une adresse courriel valide et opérationnelle, est soumise à validation des informations sur l'honneur ainsi que l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Un courriel avec un lien de validation sera envoyé à l'utilisateur. Une fois ce lien validé, l'utilisateur pourra se connecter à son compte.

4. Prérequis technique

Le dépôt dématérialisé des demandes relevant du périmètre concerné requiert un accès et un navigateur Internet.

Les types de navigateurs admis sont Google Chrome, Firefox Quantum, Safari, Microsoft Edge et Internet explorer.

Afin de garantir un bon fonctionnement du service, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :

TYPE DE NAVIGATEUR	VERSIONS
Google Chrome	Version 74.0.3729.157 et supérieure
Firefox Quantum	Version 66.0.5 et supérieure
Safari	Version 14.1 et supérieure
Microsoft Edge	Version 96.0.1054.62 et supérieure
Internet Explorer	Version 11

Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session.

Les types de formats et la taille des pièces admises à transiter sont les suivantes :

FORMULAIRE	EXTENSIONS ACCEPTEES	TAILLE MAXIMALE
Cerfa	PDF	10Mo
Pièces constitutives du dossiers	PDF, JPG, PNG	10Mo/pièce

GEOPERMIS limite à 50 Mo le poids global de l'ensemble des pièces transmises par dossier (hors Cerfa).

5. Disponibilité et évolution du service

L'accès au service **GEOPERMIS** est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. Le gestionnaire se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, **GEOPERMIS** pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité de **GEOPERMIS** ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du service, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au service **GEOPERMIS**, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

6. Dépôt d'une demande électronique par l'utilisateur/ Remplissage d'une demande

Le pétitionnaire téléchargera sur le site internet du service publique « <https://www.service-public.fr> » le formulaire administratif CERFA officiel dédié aux autorisations d'urbanisme dans sa dernière version disponible.

Ce formulaire devra être dûment renseigné via le logiciel Acrobat Reader de l'éditeur Adobe et téléversé sur **GEOPERMIS**.

Dès lors que le dossier est déposé sur **GEOPERMIS**, le demandeur est réputé l'avoir signé.

7. Envoi d'un accusé d'enregistrement électronique (A.E.E)

Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande.

L'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande.

L'utilisateur pensera à vérifier ses courriels indésirables.

8. Envoi d'un récépissé de dépôt (A.R.E)

Dans un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de l'enregistrement de la demande électronique, est envoyé à l'adresse électronique de l'utilisateur une notification l'informant de la mise à disposition, sur **GEOPERMIS**, du récépissé de dépôt. Ce récépissé de dépôt équivaut à l'accusé de réception prévue par la réglementation relative à la saisine par voie électronique.

Ce récépissé, qui peut être consulté par l'utilisateur sur le service **GEOPERMIS**, comporte les mentions prévues par le Code de l'urbanisme et par l'article R-112-11-1 du code des relations entre le public et l'administration, à savoir :

- La date de dépôt du dossier, qui correspond à la date à laquelle l'accusé d'enregistrement a été émis.
- L'identification du service chargé du dossier (nom, adresse postale, téléphone).
- La mention du régime juridique applicable aux autorisations d'urbanisme, à savoir le fait que la demande est susceptible de faire l'objet d'une décision implicite d'acceptation, ainsi que le délai au terme duquel la demande sera réputée acceptée. Les modalités de délivrance de l'attestation de décision implicite d'acceptation sont également précisées.

Ce récépissé atteste de la prise en compte de la demande mais ne préjuge pas de la recevabilité du dossier.

Si plusieurs demandes identiques étaient reçues, seule la première demande sera prise en compte et fera l'objet d'un récépissé de dépôt.

9. Engagements et responsabilité

L'utilisateur du formulaire s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du formulaire, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

10. Traitement des données à caractère personnel

Toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès seront prises.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit pourra être exercé conformément aux mentions relatives à la protection des données personnelles prévues à cet effet et accessibles sur le site à partir duquel vous avez saisi l'administration par voie électronique.

Aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du Service, et aucune communication à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi ne seront effectuées.

11. Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

12. Conservation des dossiers sur la plateforme

Les pièces des dossiers déposés sur **GEOPERMIS**, et les réponses, seront automatiquement effacées dans un délai de 3 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Le pétitionnaire est donc invité à les télécharger pour les conserver.

Seul sera disponible sur **GEOPERMIS**, pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme, un historique permettant de retracer, pour chaque dossier, son numéro d'enregistrement, l'adresse du terrain concerné ainsi que les dates de dépôt de la demande et de délivrance du certificat d'urbanisme.

13. Support

Le support téléphonique ou par courriel n'est en aucun cas effectué par l'équipe **GEOPERMIS**. Les appels téléphoniques ou courriels envoyés ne seront dès lors pas pris en compte.

14. Annexes

- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale